

Octobre
2013

BULLETIN TECHNIQUE

Légumes Bio



CONSEILS DE SAISON

Les conditions climatiques en Septembre ont été globalement douces et très variables selon les secteurs pour la pluviométrie du fait d'orages locaux. Pour le mois d'octobre : notons un épisode pluvieux en début de mois puis une période froide autour du 10 au 13 octobre qui ont été relevés sur la région, avec des températures proches de 0° dans certaines zones. En cas de gel annoncé par Météo France, prévoir de rentrer vos courges. Avec les conditions climatiques fraîches du printemps et en septembre, les courges musquées ont parfois du mal à mûrir. En l'absence d'épisode de gel, les musquées peuvent continuer à mûrir au champ, notamment si la douceur sur cette fin de mois persiste.

Détruire toutes les cultures de printemps et d'été qui constituent un réservoir pour les maladies et les ravageurs. Le mieux est de les enfouir ou de les composter.

AIL

PLANTATION :

On distingue les variétés d'automne (à planter fin octobre à fin novembre) et les variétés de printemps (à planter en janvier). Elles ont en général une bonne conservation, leur dormance est assez élevée.

OPERATION AVANT PLANTATION :

Le dégoussage : Eliminer les caïeux blessés, trier les calibres (*planter séparément les petits et les gros*). L'égoussage est facilité lorsque les caïeux sont mis au chaud, les tuniques sèches s'enlèvent mieux.

DESHERBAGE :

Un ou plusieurs faux semis avant l'implantation de la culture permettent de limiter l'enherbement en début de culture. Il sera obligatoirement complété par des binages.

CELERI RAVE

RECOLTE : Attention aux chocs lors de la récolte ainsi que périodes de mises en palox ou stockage. Profitez de faire un triage et d'enlever les boules suspectes (nécroses, pourritures...).

MOUCHES : Même si les vols continuent faiblement il est inutile de poser des filets avant récolte.

SEPTORIOSE :

Très présente ce qui limite fortement le calibre des boules.

Contacts

Chambre d'Agriculture 81
Gérard ASSIE Port. : 06. 84.63.97.08

Chambre d'Agriculture 82
Sylvie Bochu Port. : 06.08.41.68.68

CIVAM Bio 09
Delphine DA Costa Port. : 06.49.23.24.44

Chambre d'Agriculture 31
Laurence ESPAGNACQ Port. : 06.74.05.27.49

Chambre d'Agriculture 65
Thierry MASSIAS Port. : 06.07.70.61.58

Chambre d'Agriculture 47*
Cécile Delamarre Port. : 06.08.22.99.14

BIO82 *
Justine Carré Port. : 06.12.51.10.86

CHOU

Les préconisations du précédent bulletin restent valables. Surveillez les maladies du feuillage car les conditions humides sont beaucoup plus favorables à leur développement

Mycosphaerella : présence de cette maladie (tâche nécrotique brune) sur quelques parcelles. Le cuivre, utilisé localement en préventif contre les bactérioses en conditions humides, n'aura qu'un petit effet secondaire. Suivez évolution sur le BSV



Source Photo INRA : Mycosphaerella sur chou

Encore des piérides sur chou :

Localement, la présence importante de larves de piéride sur chou peut nécessiter le recours à une lutte phytosanitaire



Photo : D DA COSTA, Civam BIO 09

Spécialité commerciale (SC)	Substance Active (famille)	Dose Spécialité Commerciale / Ha	DAR	Observations	Délai de rentrée	ZNT	Clit Tox	Phrases de risques
DIPEL DF Nombreuses autres spec.com.	Bacillus thuringiensis Var.Kurstaki ABTS-351	0,75 kg/ha	3 jours	La substance active est sensible à la lumière, donc traiter en fin de journée ou par temps couvert et renouveler l'application en fonction des pontes car le produit n'est efficace que sur les jeunes larves de chenilles	24 h	5m	Xi	R36, R43, R52

Se référer aux conditions d'applications et d'utilisation édictées par l'arrêté du 12 septembre 2006 joint à ce bulletin.

Avant tout utilisation, vérifier la validité des homologations sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/> ou contacter votre conseiller si vous n'avez pas accès à <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>.

SALADE

RHIZOCTONE : Planter sur paillage.

Mildiou : présence actuellement de mildiou observé dans la région (BSV Maraîchage)
Depuis cet été, les races 29, 30 et 31 ont fait leur apparition dans les catalogues des semenciers.
Privilégiez les variétés résistantes 1-31 au brexia.

RADIS

Il est nécessaire de bien choisir les variétés adaptées à la culture sous abris pour les semis en serre. Le radis est assez rustique pour se contenter des reliquats de la culture précédente. Même si le radis ne doit pas manquer d'eau, attention aux excès.

MACHE

Attention, car la mâche se contente très souvent des reliquats azotés de la culture précédente. Evitez les excès. Dans un cadre de plantation en mottes, il sera recommandé d'utiliser un paillage plastique noir.

EPINARD

Choisir des variétés différentes suivant le créneau de plantation : variété à jours longs pour les plantations de début de printemps et à jours courts pour les plantations d'hiver.
Privilégiez la plantation sur plastique noir dans les tunnels.

Attention aux excès d'humidité. L'épinard appréciera la plantation sur des planches surélevées pour éviter l'humidité stagnante. La consommation d'eau reste modérée jusqu'au stade 8 feuilles. Même si l'épinard revalorise bien la fumure azotée : attention aux excès ! Souvent derrière des cultures type tomates, les reliquats azotés peuvent être suffisants.

Ne pas forcer les densités afin d'obtenir une bonne aération du feuillage.
Pensez à bien aérer vos abris.

Acariens : Suite à la présence notifiée dans le 65 l'année dernière ainsi que cet automne voici quelques éléments nouveaux donnés par les collègues du 31 qui ont eu affaire à un autre problème sur cette culture mais avec une variante.

Alors attention aux confusions.

Présence de petites boules translucides (voir photo) ressemblant à des œufs sur **l'ensemble de la végétation** (face supérieure, côtes et face inférieure des feuilles) **sans présence d'insectes ou d'acariens**. Après analyse en labo les conclusions étaient des intumescences sur le feuillage **dans son ensemble** signe d'un déséquilibre entre l'absorption de l'eau et l'évaporation.



Intumescences épinards. Photo V.Ginoux CA31.

Dans les cas observés dans le 65 l'année dernière et cette année nous avons observé cela sur **face inférieure avec présence d'adultes d'acariens** (confirmation par la suite à la loupe binoculaire) mais cela veut dire qu'il faut être vigilant sur les conclusions et avoir **une observation à la loupe binoculaire pour éviter des confusions**.

POIREAU

Mineuse :

le risque est important dans d'autres régions. Si vous étiez concernés l'année dernière n'hésitez pas à prendre contact avec votre technicien pour développer une stratégie.



Mineuse poireaux.photo B.Voeltzel CA17

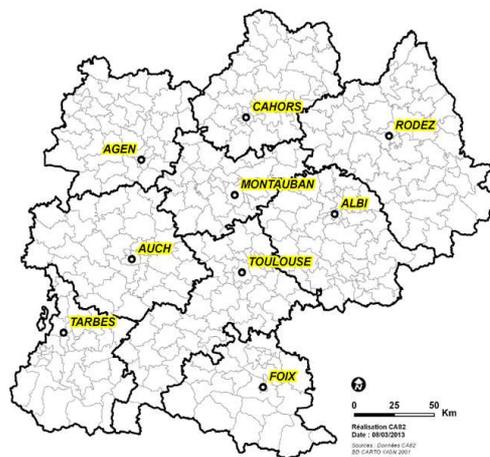
Maladies : pas ou peu de présence de rouille ou d'alternaria actuellement. A surveiller avec le retour de conditions climatiques douces et humides.

COURGES – POTIRONS

Ils devraient être déjà rentrés. Comme mentionné dans les conseils de saison les courges musquées peuvent continuer à mûrir au champ, notamment avec la douceur de la deuxième quinzaine d'octobre. Dans ce cas ne pas hésiter à récolter celles qui sont mures cela aidera les autres à mûrir voire de couper le pied des courges quelques jours avant. Si la récolte est tardive et les conditions d'hygrométrie élevées, il faut prévoir de sécher dans une pièce à 15 – 18 °C. Eliminer les fruits présentant une nécrose. Eviter les chocs, ne pas les transporter par le pédoncule (la tige) car cela crée des microfissures au collet qui constitue une porte d'entrée aux bactéries. Le local doit être sec et bien ventilé avec une hygrométrie de 60-75 %, une température entre 10 et 15 °C.

La mise à jour du guide des intrants validée par la commission permanente du CNAB est accessible sur le site de l'INAO à la page suivante :

http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Agriculture_biologique385.php~mnu=385



Bulletin de conseil réalisé dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture de Midi-Pyrénées relevant du projet régional «Terres d'Avenir», avec la participation du CIVAM bio 09 et de Bio 82.

Les BSV (Bulletins de santé du végétal) maraîchage, melon et ail sont disponibles en ligne sur les sites de :

- La DRAAF : <http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-Sante-du-Vegetal>

- La CRAMP : <http://www.mp.chambagri.fr/-Bulletin-Sante-du-vegetal-.html>

N'hésitez pas à les consulter.



«Bulletin réalisé sous la responsabilité de Laurence ESPAGNACQ, référente maraîchage/horticulture de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne. Tél : 05 61 47 55 96 - laurence.espagnacq@haute-garonne.chambagri.fr»

61 allée de Brienne - BP - 7044 - 31069 Toulouse cedex 7
www.haute-garonne.chambagri.fr

«La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.»

«En cas de préconisations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits. Il lui appartient de mettre en oeuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 12 septembre 2006.»

Directeur de la publication : Yvon Parayre, Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
Mise en page : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Avec la participation financière de :



Conditions d'utilisation des produits phytosanitaires Points clés de l'arrêté du 12 septembre 2006

L'arrêté relatif aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires a été signé le 12 septembre 2006 par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de la Santé et des Solidarités et le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Il est applicable au 1er janvier 2007.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'UTILISATION DES PRODUITS

Vent : Interdiction de traiter lorsque le vent aura un degré d'intensité supérieur ou égal à 4 sur l'échelle de Beaufort (vitesse supérieure ou égale à 20 km/h).

Délai avant récolte : Sauf dispositions particulières, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite dans les 3 jours qui précèdent la récolte.

Délai de rentrée dans la parcelle : voir tableau ci contre →

	Délai pendant lequel il est interdit de rentrer dans la parcelle qui vient d'être traitée
Traitement sans restriction	6 heures
Traitement en milieu fermé (serre)	8 heures
Traitement comportant au moins l'une des phrases de risque suivantes : R36 - R38 - R41	24 heures
Traitement comportant au moins l'une des phrases de risque suivantes : R42 - R43	48 heures

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ZONES NON TRAITEES (ZNT) AU VOISINAGE DES POINTS D'EAU

Une zone de quelle largeur ?

Si sur l'étiquette du produit phytosanitaire ne figure pas de ZNT, alors vous ne traiterez pas le long des bords de l'eau sur une largeur de 5 mètres.

Pour les produits qui ont déjà une ZNT attribuée, cette largeur sera modifiée de la manière suivante :

1 m ≤ ZNT ≤ 10 m → ZNT applicable : 5 m

10 m < ZNT ≤ 30 m → ZNT applicable : 20 m

30 m < ZNT < 100 m → ZNT applicable : 50 m

ZNT ≥ 100 m → Tenir compte du chiffre porté sur l'étiquette

Des ZNT à 5 mètres ?

La ZNT pourra être réduite de 20 à 5 m ou de 50 à 5 m si les 3 conditions suivantes sont respectées :

- Présence d'un dispositif végétalisé permanent : haies au moins égales à la hauteur des cultures hautes (arboriculture, viticulture, houblons et cultures ornementales hautes), couvert environnemental (haies ou bandes enherbées) pour les autres cultures,

- Mise en oeuvre de moyens permettant de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques (buse anti-dérive, diminution de doses...)

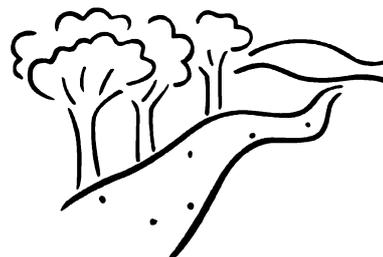
- Enregistrement des pratiques

Quels cours d'eau ?

Pour 2011, les cours d'eau à prendre en compte pour le respect des ZNT sont ceux définis pour les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) :

- les cours d'eau en traits bleus pleins sur la carte IGN au 1/25 000ème la plus récente

- les cours d'eau en traits bleus pointillés prolongeant les traits bleus pleins et portant le même nom que le cours d'eau en trait bleu plein.



DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LIMITER LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Remplissage du pulvérisateur

Protéger le système d'alimentation en eau pour éviter le retour de l'eau de remplissage dans le circuit d'alimentation : un clapet anti-retour ou une potence peuvent être envisagés.

Obligation de mettre en place un moyen (type volucompteur) qui permettra d'éviter tout débordement de la cuve.

Après usage, rincer les emballages de produits liquides à l'eau claire et verser l'eau de rinçage dans la cuve.

Epandage des fonds de cuve

On entend par fond de cuve, le reste de bouillie, qui après désamorçage de la pompe, n'a pas pu être pulvérisé. L'épandage des fonds de cuve au champ est toléré à condition :

1. de diluer ce fond de cuve avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve.

2. de l'épandre sur la parcelle qui vient d'être traitée jusqu'au désamorçage de la pompe et en s'assurant que la dose homologuée ne soit pas dépassée.

Vidange des fonds de cuve

La vidange pourra se faire dans la parcelle qui vient d'être traitée en respectant les 3 conditions suivantes :

1. la concentration en matière active dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la première bouillie utilisée lors de la première application

2. Au moins un rinçage et un épandage ont été réalisés dans les conditions précisées ci-contre "épandage des fonds de cuve"

3. Respect des distances d'épandage précisées ci-contre

Rinçage externe du pulvérisateur à la parcelle

Autorisé sous réserve du respect des 2 conditions suivantes :

1. Au moins un rinçage et un épandage ont été réalisés dans les conditions précisées ci-contre "épandage des fonds de cuve"

2. Respect des conditions d'épandage des effluents phytosanitaires précisées ci-contre (distance, périodes, sol).

Gestion des effluents phytosanitaires

Pour gérer les effluents phytosanitaires à la ferme, il est nécessaire d'avoir une plate-forme reliée à un système de piégeage des effluents phytosanitaires qui facilitera leur traitement.

8 dispositifs de traitements sont actuellement reconnus comme efficaces pour traiter les effluents phytosanitaires. On peut citer les lits biologiques (type phytobac), la photocatalyse, la coagulation, la filtration, l'osmose inverse et la dégradation par ultrafiltration.

Les éléments de gestion des effluents phytosanitaires, pour la mise en oeuvre d'un procédé de traitement ou d'un stockage temporaire en vue de leur traitement, doivent être consignés sur un registre.

Conditions d'épandage :

50 m des points d'eau, des caniveaux, des bouches d'égout et 100 m des lieux de baignade, des piscicultures et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et animale et ne pas vidanger sur la même surface. Cette vidange est interdite sur sol gelé et sur les terrains en forte pente

L'agriculteur signataire des préconisations déclare d'une part, avoir pris connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits et, d'autre part, qu'il lui appartient de mettre en oeuvre scrupuleusement ces conseils et reconnaît avoir pris connaissance de la fiche technique relative aux conditions d'application et d'utilisation édictées par l'arrêté du 12 septembre 2006